

Αλεξίς Τραυμδίας καὶ Δραμὰ ἐπιπέσμα.
 Ἡρώης Βασταίδης. Νυμφῶν.
 Δίεως

... Rappelons en effet, que, dès le V^e siècle, on distingue deux sortes de tétalogie. La plus ancienne est la "tétalogie liée" où les quatre drames sont le développement d'une même légende. Tels sont les groupes suivants d'Eschyle : une Orestie en 467 (Ναῖος Ἰδίοιος ἔσθα ἡν ἔδωκεν Ἐσχύλῳ)

... une Νυμφῶν, Ἡρώης Βασταίδης καὶ Νέος Νυμφῶν.



Dans la tétalogie libre, qui est ici un assemblage arbitraire de quatre drames, sans lien, l'indépendance absolue du drame satyrique devient naturellement ipso facto la règle. Nous en avons un exemple des 472 dans la tétalogie présentée par Eschyle : Πέρικτος Ἰπποκράτης Ἰπποκράτης.

... Unique en son genre ce drame s'était traduit en bien de formes diverses : légendes de Lycurgue en Thrace, de Pentheus à Thèbes

Ms. Alex.
 Darenberg
 T. D. 1102 a
 1103 a

T. 10 37 a

Καταπόρνος οὐ κατατροχίον εἶ παρ' ἑνὸν ἀρι-
σταύου (3) βίβλος

N.º 488
Daremberg
T. II. s. 443 a

« Ainsi donc, ce n'étaient plus seulement les Barba-
res les Thraces, les Scythes, les Perses les Lydiens, qui
méprisaient les personnes adonnées à l'exercice des
arts mécaniques; les Egyptiens et presque tous les Grecs
avaient adopté la même manière de voir » (2)

(2) Herodot II 167



AKAΔHMIA
AΘHNΩN

15606908.

En Thrac, les Hippémalgues consommait le *Ref. Agg*
 lait de leurs cavates (7). Plus tard dans les mêmes con- *Deremborg*
 trées, on voit encore les Lyéiens boire du lait mêlé *T. S. 5 884.*
 dans le sang de cheval. (8).

(7) Strab. 5. (8) Vég. Geor. 111. 462-3.

Ann. Anst. en 1810 o 1811 et 1812
 et les sous épaves ornales 15606908.

15606908 de sous 15606908

Végiv et 15606908 15606908 15606908
 Muret d'apudur 15606908
 15606908, 15606908. 15606908 15606908.

AKAΔHMIA

Desua y Han Incaur.
Kopos. Koyubfoung.

70

Quelques danses armées paraissent à être distinctes
guées de la juraïque par leur caractère plus dra-
matique, et non plus mimétique. Les études en-
gagées (17), dans les Stranes et des Cariens,
qu'il est possible de reconnaître dans une descrip-
tion de Xengkor (18). Les Thraces rasés et il se
mirent à danser en armes au son des flûtes. Ils
sautèrent fort haut, légèrement, et s'esquivaient
avec leur glaise. L'un d'eux se jeta son ad-
versaire de sorte que tout le monde crut qu'il
l'avait blessé. Celui-ci tomba avec adresse, se vain-
queur de la dépouille de ses armes. Les autres Tha-
les exhortèrent le vaincu comme s'il était mort,
mais il n'avait souffert aucune mal.



(17) Adm. XIV 629 a. Hoj IV 44. 20

(18) Ev. Arab. 71 + 56. Adm. t. 15 e.

Handwritten notes in the right margin:
Syllog.
Luglio
J. IV. 132.

ΚΑΤΑΒΟΛΙΟΝ

Καταβολιον. Noyade en mer. Dans les siècles les plus lointains de la Grèce, lorsque la justice sociale ne s'était pas encore substituée à la déus privée en matière criminelle, on recourait fréquemment à la pratique de la noyade. Le coupable était jeté à la mer, si la mer était proche: sinon on chargeait une rivière de l'y porter.

Cependant à l'époque historique, les véritables grecques ne se livrent pas à de tels excès. C'était bon pour les demi-barbares de l'Asie de Thrace (1), de Macédoine de se conduire en temps de guerre comme des Carthaginois.

(1) Dem. C. Apisone. 167. p. 677.



Seuls dans l'antiquité hellénique les Macédoniens admirent, comme mode exécution légale, de ναδερειν ou de ναδερωδίζειν, les condamnés à mort. C'est qu'en Macédoine la législation criminelle resta de longs siècles dans un état rudimentaire: on n'y connaissait pas plus qu'en Thracie la peine capitale.

Ref. Ap. J.
Daremberg
T. 5. p. 929 b.

(31) Σκουρὸν νόμον Ἀργεῶν. 169



ΑΚΑΔΗΜΙΑ

Επιγραφὴ στήθου. Ἐπιγίσι ἐοικὸς οὐκ ἀλλὰ
 ὄψεσσι. Μαίναδες.

De très anciennes figurines de terre cuite, qui peu-
 vent appartenir à la période hellénique, présentent des
 dessins en pointillé sur la chair nue, où l'on croit
 reconnaître des tatouages. A l'époque classique les
 Grecs connaissent encore cette pratique, mais ils la con-
 sidèrent comme barbare et usitée surtout en Thracie⁽¹⁾
 Certaines peintures de vases montrent des figures d'a-
 nimaux tatouées sur le bras et les jambes des Ménades
 thraces qui déchirent Orgée. C'est ce que Cicéron ap-
 pelle encore les "notae threlicae" et Plutarque croyant
 que si, de son temps, les Thraces tatouaient leurs
 femmes, c'était par tradition, pour les punir du meur-
 tre d'Épiphane. (2)

(1) Lic. De off. II 7. (95). Virg. Georg 31 115

(2) Plut. De ser. num. vind. p. 557. De la même opinion chez
 un poète alexandrin Παύλος ap. Stob. Avopopov tit. 64. 14
 p. 400. C'est au contraire un signe d'honneur cf. Hérodote
 V. 6. Ἰσθμῶν ἐπίθου ἐπέως νεμπίλαρ, Ἰσθμῶν ἀγῶν
 et Ἰσθμῶν. Ὀργῶν. 18. Ἰφίππῶν Σαπῶν Ἰφίππῶν
 -σάρκῃ

Quelques danses armées paraissent s'être distin-
guées de la pyrrhique par leur caractère plus dra-
matique, sinon plus mimétique. Tel est le ~~ce~~
~~Thyabros~~ (17), danse des Thraces et des Cariens,
qu'il est possible de reconnaître dans une descri-
ption de Xenophon (18). Les Thraces raconte-t-il se
meuvent à danser en armes au son des flûtes, ils
sautent fort haut, légèrement, et s'exercent
avec leur gloive. L'un d'eux frappa son ad-
versaire de sorte que tout le monde crut qu'il
l'avait blessé. Celui-ci tombe avec adresse, le vain-
queur se dépouille de ses armes. Les autres Thra-
ces exhortèrent le vaincu comme s'il était mort,
mais il n'avait souffert aucun mal.

~~Thyabros~~
Luglio
T. IV. p. 32.

(17) (Adm. XIV 699 d. Hec. IV 49. 200

(18) Zev. Arab. XI 1. 5. 6. Adm. I. 15 r.